

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -  
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 365 (Rect)

présenté par  
M. Lenormand

à l'amendement n° 258 (Rect) de M. Vuilletet

-----

**APRÈS L'ARTICLE 14**

À l'alinéa 10, après le mot :

« Constitution »

insérer les mots :

« , à Saint-Pierre-et-Miquelon, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir à Saint-Pierre-et-Miquelon la possibilité de ramener le délai de prescription pour devenir propriétaire de 30 ans à 10 ans jusqu'en 2038 pour accélérer la résorption du désordre foncier.